

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CF431

présenté par

Mme Laernoës, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	80 000
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Aide ciblée sur les factures d'électricité des ménages	0	0
Fonds de garantie pour les travaux de maintenance et d'entretien des galeries et des puits Else et Joseph du site de stockage souterrain en couches géologiques profondes des produits dangereux non radioactifs	0	0
Fonds territorial climat	0	0
Fonds pour financer la réalisation d'un rapport d'évaluation des risques de rupture des cuvelages des puits de la mine de potasse d'Alsace	0	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (<i>ligne nouvelle</i>)	80 000	0
TOTAUX	80 000	80 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédit du groupe Écologiste vise à la création de lignes budgétaires pour soutenir une expérimentation par concours de l'État dès 2024 du Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires, à hauteur de 80 000 euros.

Ce type de fonds existe déjà mais concerne uniquement les aéroports uniquement les aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly. Au vu des nuisances générées par les mouvements aériens

sur tout le territoire français qui affectent les riverains, il paraît pertinent de mettre en place des dispositifs permettant de réduire l'impact des nuisances sonores sur la santé des riverains, à travers le financement de l'insonorisation des logements, écoles, et hôpitaux.

En effet, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) estime qu'environ 20 % de la population européenne, soit plus de 100 millions d'habitants, est exposée à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine. Le bruit a des effets dramatiques sur le sommeil, le stress chronique, l'hypertension et les maladies cardio-vasculaires, comme en attestent les études scientifiques. La surexposition au bruit peut avoir des conséquences sur l'espérance de vie, par l'incidence de maladies cardio-vasculaires avec, pour chaque augmentation de 10 décibels, un surcroît de mortalité évalué à 18 % et allant jusqu'à 28 % pour l'infarctus du myocarde. Le survol des avions au-dessus des écoles a également des conséquences négatives sur la concentration des élèves et sur la santé des enfants.

Afin de gager cette augmentation dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), l'amendement procède ainsi aux mouvements de crédits suivants :

- majorer de 80 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement du nouveau programme « Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires » ;

- minorer de 80 000 euros les autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 11 « Soutien dans les zones non-interconnectées au réseau métropolitain » du programme 345 « Service public de l'énergie ».

Naturellement, il ne s'agit pas de pénaliser le programme 345 mais uniquement de respecter les conditions de recevabilité financière. Il appartiendra donc au Gouvernement de lever le gage en cas d'adoption de l'amendement.